

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe C - BNP PARIBAS OBLI ETAT (FR0010130765)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement comparable à celui du marché obligataire de la zone Euro représenté par l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500, coupons réinvestis (Indicateur de référence), par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance comparable à celle son indice de référence. La gestion du FCP est discrétionnaire : le FCP sera exposé principalement aux émetteurs de l'indice de référence ainsi qu'à des obligations garanties par ces derniers et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

**Caractéristiques essentielles du FCP** : Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, et de positionnement sur la courbe des taux. Pour ses recommandations, le comité obligataire s'appuie sur les conclusions du comité mensuel «Macro économique» de la société de gestion. Ce dernier réunit tous les responsables de gestion ainsi que ceux de la recherche macro économique de BNPP AM. (ii) le FCP met en oeuvre une approche de type «best in class» visant à privilégier les émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Une analyse ESG spécifique a été développée pour les Etats. (iii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux pour l'allocation du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques pays. (iv) sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille.

Le FCP est majoritairement (au-delà de 50% de l'actif net) investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro: obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et titres de créance négociables et principalement (au-delà de deux tiers de l'actif net) en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro et en obligations garanties par des Etats membres de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres pourront avoir obtenu la note de BBB- (ou notation équivalente). Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue. En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur, de niveau de risque équivalent, se substituera à cette dernière. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit souverain, ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,91%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

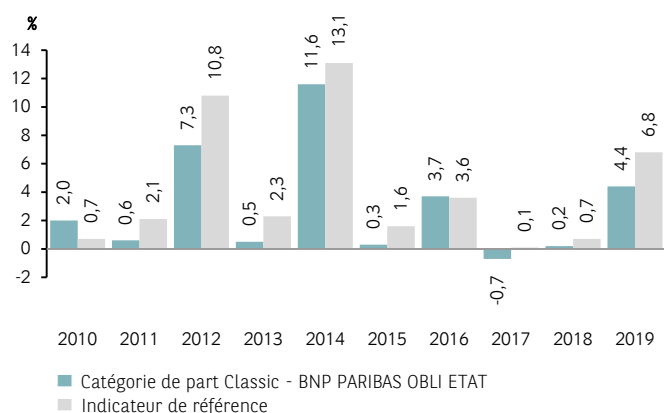
Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les souscriptions simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative et cas d'échange entre les parts C/D.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 mars 1993 ;
- La part a été créée le 8 décembre 2004 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe D - BNP PARIBAS OBLI ETAT (FR0010130773)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement comparable à celui du marché obligataire de la zone Euro représenté par l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500, coupons réinvestis (Indicateur de référence), par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance comparable à celle son indice de référence. La gestion du FCP est discrétionnaire : le FCP sera exposé principalement aux émetteurs de l'indice de référence ainsi qu'à des obligations garanties par ces derniers et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

**Caractéristiques essentielles du FCP :** Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, et de positionnement sur la courbe des taux. Pour ses recommandations, le comité obligataire s'appuie sur les conclusions du comité mensuel «Macro économique» de la société de gestion. Ce dernier réunit tous les responsables de gestion ainsi que ceux de la recherche macro économique de BNPP AM. (ii) le FCP met en oeuvre une approche de type «best in class» visant à privilégier les émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Une analyse ESG spécifique a été développée pour les Etats. (iii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux pour l'allocation du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques pays. (iv) sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille.

Le FCP est majoritairement (au-delà de 50% de l'actif net) investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro: obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et titres de créance négociables et principalement (au-delà de deux tiers de l'actif net) en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro et en obligations garanties par des Etats membres de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres pourront avoir obtenu la note de BBB- (ou notation équivalente). Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue. En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur, de niveau de risque équivalent, se substituera à cette dernière. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit souverain, ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

**Autres informations :** Affectation du résultat net : Distribution - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,91% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

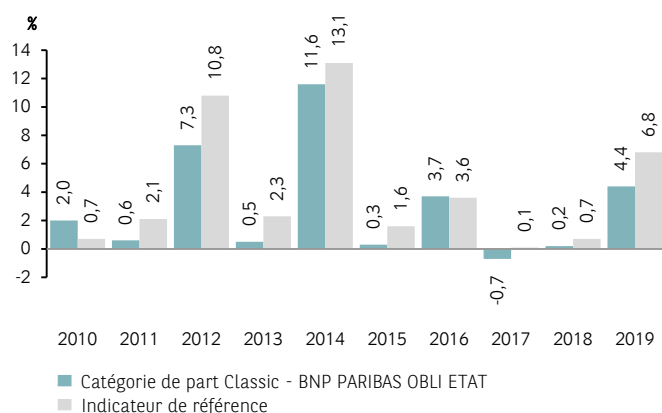
Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les souscriptions simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative ; échange entre les parts C et D et vice-versa.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 mars 1993 ;
- La part a été créée le 8 décembre 2004 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "B" -BNP PARIBAS OBLI ETAT (FR0013386885)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement comparable à celui du marché obligataire de la zone Euro représenté par l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500, coupons réinvestis (Indicateur de référence), par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance comparable à celle son indice de référence. La gestion du FCP est discrétionnaire : le FCP sera exposé principalement aux émetteurs de l'indice de référence ainsi qu'à des obligations garanties par ces derniers et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

**Caractéristiques essentielles du FCP** : Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, et de positionnement sur la courbe des taux. Pour ses recommandations, le comité obligataire s'appuie sur les conclusions du comité mensuel «Macro économique» de la société de gestion. Ce dernier réunit tous les responsables de gestion ainsi que ceux de la recherche macro économique de BNPP AM. (ii) Le FCP met en oeuvre une approche de type «best in class» visant à privilégier les émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Une analyse ESG spécifique a été développée pour les Etats. (iii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux pour l'allocation du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques pays. (iv) sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille.

Le FCP est majoritairement (au-delà de 50% de l'actif net) investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro: obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et titres de créance négociables et principalement (au-delà de deux tiers de l'actif net) en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro et en obligations garanties par des Etats membres de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres pourront avoir obtenu la note de BBB- (ou notation équivalente). Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue. En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur, de niveau de risque équivalent, se substituera à cette dernière. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit souverain, ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,06% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les demandes de souscription simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées

- La part a été créée en date du 11 janvier 2019; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 mars 1993 ;
- La part a été créée le 11 janvier 2019;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2020.





# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "I" -BNP PARIBAS OBLI ETAT (FR0010077156)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement comparable à celui du marché obligataire de la zone Euro représenté par l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500, coupons réinvestis (Indicateur de référence), par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance comparable à celle son indice de référence. La gestion du FCP est discrétionnaire : le FCP sera exposé principalement aux émetteurs de l'indice de référence ainsi qu'à des obligations garanties par ces derniers et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

**Caractéristiques essentielles du FCP** : Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, et de positionnement sur la courbe des taux. Pour ses recommandations, le comité obligataire s'appuie sur les conclusions du comité mensuel «Macro économique» de la société de gestion. Ce dernier réunit tous les responsables de gestion ainsi que ceux de la recherche macro économique de BNPP AM. (ii) le FCP met en oeuvre une approche de type «best in class» visant à privilégier les émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Une analyse ESG spécifique a été développée pour les Etats. (iii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux pour l'allocation du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques pays. (iv) sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille.

Le FCP est majoritairement (au-delà de 50% de l'actif net) investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro: obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et titres de créance négociables et principalement (au-delà de deux tiers de l'actif net) en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro et en obligations garanties par des Etats membres de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres pourront avoir obtenu la note de BBB- (ou notation équivalente). Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue. En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur, de niveau de risque équivalent, se substituera à cette dernière. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit souverain, ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← —————→ Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,60%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

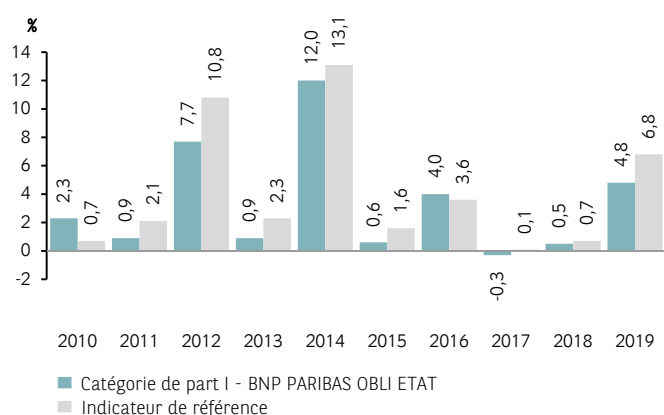
Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les demandes de souscription simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 mars 1993 ;
- La part a été créée le 10 mars 1993 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2020.



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Privilege" de classe C - BNP PARIBAS OBLI ETAT (FR0013289543)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement comparable à celui du marché obligataire de la zone Euro représenté par l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500, coupons réinvestis (Indicateur de référence), par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance comparable à celle son indice de référence. La gestion du FCP est discrétionnaire : le FCP sera exposé principalement aux émetteurs de l'indice de référence ainsi qu'à des obligations garanties par ces derniers et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

**Caractéristiques essentielles du FCP** : Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, et de positionnement sur la courbe des taux. Pour ses recommandations, le comité obligataire s'appuie sur les conclusions du comité mensuel «Macro économique» de la société de gestion. Ce dernier réunit tous les responsables de gestion ainsi que ceux de la recherche macro économique de BNPP AM. (ii) le FCP met en oeuvre une approche de type «best in class» visant à privilégier les émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Une analyse ESG spécifique a été développée pour les Etats. (iii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux pour l'allocation du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques pays. (iv) sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille.

Le FCP est majoritairement (au-delà de 50% de l'actif net) investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro: obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et titres de créance négociables et principalement (au-delà de deux tiers de l'actif net) en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro et en obligations garanties par des Etats membres de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres pourront avoir obtenu la note de BBB- (ou notation équivalente). Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue. En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur, de niveau de risque équivalent, se substituera à cette dernière. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit souverain, ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,50% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

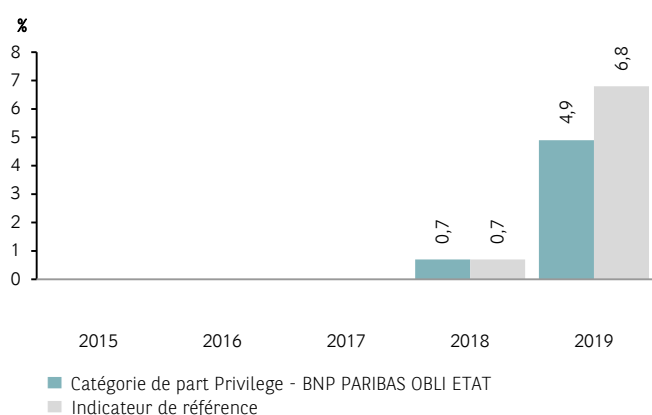
Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les demandes de souscription simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative ; échange entre les parts C & D et vice-versa.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 mars 1993 ;
- La part a été créée le 7 novembre 2017 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2020.



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Privilège" de classe D - BNP PARIBAS OBLI ETAT (FR0013373644)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement comparable à celui du marché obligataire de la zone Euro représenté par l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500, coupons réinvestis (Indicateur de référence), par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance comparable à celle son indice de référence. La gestion du FCP est discrétionnaire : le FCP sera exposé principalement aux émetteurs de l'indice de référence ainsi qu'à des obligations garanties par ces derniers et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

**Caractéristiques essentielles du FCP** : Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, et de positionnement sur la courbe des taux. Pour ses recommandations, le comité obligataire s'appuie sur les conclusions du comité mensuel «Macro économique» de la société de gestion. Ce dernier réunit tous les responsables de gestion ainsi que ceux de la recherche macro économique de BNPP AM. (ii) Le FCP met en oeuvre une approche de type «best in class» visant à privilégier les émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Une analyse ESG spécifique a été développée pour les Etats. (iii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux pour l'allocation du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques pays. (iv) sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille.

Le FCP est majoritairement (au-delà de 50% de l'actif net) investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro: obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et titres de créance négociables et principalement (au-delà de deux tiers de l'actif net) en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone Euro et en obligations garanties par des Etats membres de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Les titres pourront avoir obtenu la note de BBB- (ou notation équivalente). Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue. En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur, de niveau de risque équivalent, se substituera à cette dernière. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit souverain, ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Distribution - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,50% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

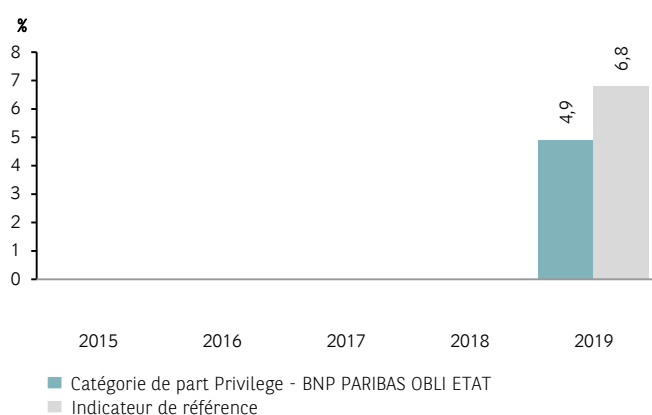
Les frais d'entrée ne s'appliquent pas pour les demandes de souscription simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative ; échanges entre les parts C & D et vice-versa.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 mars 1993 ;
- La part a été créée le 12 novembre 2018 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2020.





**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

**PROSPECTUS DU FCP**  
**BNP PARIBAS OBLI ETAT**

**FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE**

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

### I.1 - FORME DE L'OPCVM

**DENOMINATION** : BNP PARIBAS OBLI ETAT

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE** : Fonds commun de placement (FCP) de droit commun constitué en France.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE** : FCP créé le 10 mars 1993 pour une durée de 99 ans et agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 2 mars 1993

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION** :

PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION
Catégorie de part « Classic » de classe C	FR0010130765	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millièmes	Un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part « Classic » de classe D	FR0010130773	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
Catégorie de part « I »	FR0010077156	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes morales.	Millièmes	Initiale : 180 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieure : Un millième de part
Catégorie de part « Privilege » de classe C	FR0013289543	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millièmes	Initiale : 180 000 euros* ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieure : Un millième de part
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), à la gestion sous mandat (GSM)		Un millième de part ou l'équivalent en montant



Catégorie de part « Privilège » de classe D	FR0013373644	<u>Résultat net</u> : Distribution  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millièmes	<u>Initiale</u> : 180 000 euros* ou l'équivalent en nombre de parts  <u>Ultérieure</u> : Un millième de part
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), à la gestion sous mandat (GSM)		Un millième de part
Catégorie de part « B »	FR0013386885	<u>Résultat net</u> : Capitalisation  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Part réservée aux souscriptions des OPCVM suivants :  - BNP Paribas B Strategy - BNP Paribas B Invest - Generalpart 1 World Sustainable - compartiments BNP Paribas Sustainable Multi- Asset de la SICAV BNP Paribas Funds	Millièmes	Un millième de part ou l'équivalent en montant

\* A l'exception de la société de gestion ou autre entité du groupe BNP Paribas.

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européens fournissant uniquement (ou exclusivement) un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client  
TSA 47000– 75318 PARIS Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## I.2 - ACTEURS

**SOCIETE DE GESTION :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

Société par actions simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
 Société en commandite par actions  
 Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris  
 Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin  
 Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle  
 prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
 DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
 DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT  
 PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR  
 PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-Sur-Seine  
 Représenté par M. Benjamin MOISE

**COMMERCIALISATEUR :**

**BNP PARIBAS**  
 Société anonyme  
 16, Bd des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**  
 Siège social : 5 Aldermanbury Square - London EC2V 7BP  
 Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial  
 Conduct Authority*.

La délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
 Société en commandite par actions  
 Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris  
 Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**CONSEILLER** : Néant

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS** :

##### **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

##### **DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

##### **FORME DES PARTS :**

Nominative ou au porteur.

##### **DECIMALISATION :**

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

#### **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE** :

Dernier jour de bourse du mois de Mars.

Premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de Mars 1994.

#### **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL** :

##### **DOMINANTE FISCALE :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus ou moins-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

## II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

<b><u>CODES ISIN :</u></b>	Catégorie de part « Classic » classe C :	FR0010130765
	Catégorie de part « Classic » classe D :	FR0010130773
	Catégorie de part « I » :	FR0010077156
	Catégorie de part « Privilège » de classe C :	FR0013289543
	Catégorie de part « Privilège » de classe D :	FR0013373644
	Catégorie de part « B » :	FR0013386885

**CLASSIFICATION :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro

**OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement comparable à celui du marché obligataire de la zone Euro représenté par l'indice de référence Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500 M, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Treasury Bond Index 500, coupons réinvestis. Cet indice est défini, calculé et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euro émis par les états membres de la zone Euro de qualité « Investment Grade » ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

Cet indice est disponible sur le site Internet : [www.bloomberg.com/professional/product/indices/](http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/).

Bloomberg Index Services Limited est l'administrateur de l'Indice. Il est inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, et de positionnement sur la courbe des taux.

Pour ses recommandations, le comité obligataire s'appuie sur les conclusions du comité mensuel « macro-économique » de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ce dernier réunit tous les responsables de gestion ainsi que ceux de la recherche macro-économique de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

- 2<sup>ème</sup> phase : l'investissement socialement responsable (ISR) consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ce FCP met en œuvre une gestion ISR dite « best in class » qui a pour but d'identifier les émetteurs leaders de leur catégorie selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes ISR. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque catégorie d'émetteur.
- 3<sup>ème</sup> phase : les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux pour l'allocation du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques pays.
- 4<sup>ème</sup> phase : sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille.

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Fourchette de sensibilité	L'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé	Zone euro
Fourchettes d'exposition	Deux tiers minimum en obligations souveraines de la zone euro

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **ACTIONS** : Néant
- **TITRES DE CREANCE ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE**

Le FCP est majoritairement (au-delà de 50% de l'actif net) investi en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone euro: obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et titres de créances négociables et principalement (au-delà de deux tiers de l'actif net) en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro émis par les Etats membres de la zone euro et en obligations garanties par des Etats membres de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les titres pourront avoir obtenu la note de BBB- (ou notation équivalente).

Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur, de niveau de risque équivalent, se substituera à cette dernière.

- **PARTS OU ACTIONS D'OPC**

Les OPCVM et les FIA dans lesquels investit le FCP répondent aux critères de l'Investissement Socialement responsable (ISR).

Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM de droit français, européen ou étranger, et de FIA de droit français, européen ou étrangers qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt, sur obligations d'Etat (en couverture et/ou en exposition)
- options de taux (en couverture et/ou en exposition)
- swaps de taux (en couverture et/ou en exposition)

- - dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) en couverture et/ou en exposition. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs souverains et/ou en couvrant le risque de défaut.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit souverain, ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de l'OPCVM. Cette limite d'engagement prend en compte les positions sur les dérivés de crédit et est calculée conformément aux dispositions à la réglementation applicable aux modalités de recours aux opérations de gré à gré.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

#### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, EMTN structurés, titres négociables à moyen terme et obligations structurées), afin de :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit souverain,
- d'augmenter son exposition aux risques de crédit souverain et/ou de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP.

#### **5. DEPOTS :**

Le FCP pourra effectuer des dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

#### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, Le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Commission et Frais.

#### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.



L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

#### **GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

#### **PROFIL DE RISQUE :**

Le FCP est un OPCVM classé « obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- risque de crédit, il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.
- risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- risque lié à une surexposition : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, le portefeuille du FCP pourra être surexposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 100% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille du FCP aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 200% de l'actif net du FCP. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.
- risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ; ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Catégories de parts : « Classic » : Tous souscripteurs.

Catégorie de part « I » : Tous souscripteurs principalement personnes morales.

Catégories de parts : « Privilège » : Tous souscripteurs et souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Catégorie de part « B » : Part réservée aux souscriptions des OPCVM suivants :

- SICAV belge BNP Paribas B Strategy
- SICAV belge BNP Paribas B Invest
- SICAV luxembourgeoise Generalpart 1 World Sustainable
- compartiments de la gamme BNP Paribas Sustainable Multi-Asset de la SICAV luxembourgeoise BNP Paribas Funds

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent supporter les risques mentionnés dans la rubrique "Profil de risque" ci-dessus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à l'horizon de 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

#### **FATCA :**

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

#### **INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** trois ans

#### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

##### **Catégorie de parts « Classic » de classe C, « Privilege » de classe C et « B » :**

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

##### **Catégorie de parts « Classic » de classe D et « Privilege » de classe D :**

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

##### **Catégorie de parts « I » :**

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

#### **FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Pour les catégories de parts « Classic » de classe D et « Privilege » de classe D : annuelle.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS:**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CATEGORIES DE PARTS**

PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION
Catégorie de part « Classic » de classe C	FR0010130765	<u>Résultat net</u> : Capitalisation  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes morales.	Millièmes	Un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part « Classic » de classe D	FR0010130773	<u>Résultat net</u> : Distribution  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation				
Catégorie de part « I »	FR0010077156	<u>Résultat net</u> : Capitalisation  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes morales.	Millièmes	<u>Initiale</u> : 180 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts  <u>Ulérieure</u> : Un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part « Privilège » de classe C	FR0013289543	<u>Résultat net</u> : Capitalisation  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millièmes	<u>Initiale</u> : 180 000 euros* ou l'équivalent en nombre de parts  <u>Ulérieure</u> : Un millième de part
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), à la gestion sous mandat (GSM)		Un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part « Privilège » de classe D	FR0013373644	<u>Résultat net</u> : Distribution  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millièmes	<u>Initiale</u> : 180 000 euros* ou l'équivalent en nombre de parts  <u>Ulérieure</u> : Un millième de part
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), à la gestion sous mandat (GSM)		Un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « B »	FR0013386885	<u>Résultat net</u> : Capitalisation  <u>Plus-values nettes</u> réalisées : Capitalisation	EUR	Part réservée aux souscriptions des OPCVM suivants : - BNP Paribas B Strategy - BNP Paribas B Invest - Generalpart 1 World Sustainable - compartiments BNP Paribas Sustainable Multi-Asset de la SICAV BNP Paribas Funds	Millièmes	Un millième de part ou l'équivalent en montant
----------------------------	--------------	---	-----	--	-----------	---

\* A l'exception de la société de gestion ou autre entité du groupe BNP Paribas.

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européens fournissant uniquement (ou exclusivement) un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription <sup>(1)</sup>	Centralisation avant 13h des ordres de rachat <sup>(1)</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les ordres de rachat peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

**ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

**MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :**

Souscription initiale :

Catégorie de parts « Classic » et « B » : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « I » : 180 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts

Catégorie de parts « Privilege » :

- Pour tous les souscripteurs : 180 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts

- Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et à la gestion sous mandat (GSM) : un millième de part ou l'équivalent en montant

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européens fournissant uniquement (ou exclusivement) un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Souscriptions ultérieures :

Pour l'ensemble des catégories de parts : un millième de part

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Catégorie de parts « Classic » :

- de classe C : EUR 49,62 (au 07/12/2004).

- de classe D : EUR 34,40 (au 07/12/2004).

Catégorie de part « I » : FRF 1 000 000 à la date de création du FCP le 10/03/1993 (contre-valeur EUR 152 449,02), divisée par 10 (dix) le 25 juin 2001.

Catégorie de parts « Privilège » : 100 euros.

Catégorie de part « B » : 50 000 euros.

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

**COMMISSIONS ET FRAIS :****COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum  Cas d'exonération : <b>Catégorie de parts « Classic » et « Privilège » :</b> - Demandes de souscription simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative. - Echange entre les parts C et D et vice-versa.  <b>Catégorie de parts « I », et « B » :</b> - Demandes de souscription simultanées à un ordre de rachat, portant sur un même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant



**Frais facturés au FCP :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP en France au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

<b>FRAIS FACTURES AU FCP</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>TAUX / BAREME</b>
<b>FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION</b>	Actif net, déduction faite des OPC en portefeuille	Catégorie de parts « Classic » : 0,96 % TTC maximum  Catégorie de parts « I » : 0,60% TTC maximum  Catégorie de parts « Privilège » : 0,50% TTC maximum  Catégorie de part « B » : 0,05% TTC maximum
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT</b> PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Montant de chaque transaction	. OPC valeurs françaises : néant . OPC valeurs étrangères : néant
	Par lot	. Futures : EUR 12
	Sur primes	. Options : 0,72% maximum
	Forfait	. Obligations : EUR 60 . TCN : EUR 60 . Pensions : EUR 60 . Swap : EUR 360
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE</b>	/	Néant

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES OPÉRATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :**

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

### III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

#### III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

##### COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR ET DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP Paribas ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000- 75318 PARIS Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

##### MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

##### MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

##### INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

##### TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

##### SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG:

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

**POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (CLASS ACTIONS)**

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

**INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**IV- REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

**V- RISQUE GLOBAL**

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

**VI- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS****VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

**- LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTES :**

Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus (cours clôture jour).

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à la valeur probable de négociation.

**- LES OPC :**

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

**- LES TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES :**

Ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents, affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à 3 mois, sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance, et pour ceux acquis à moins de 3 mois, les intérêts sont linéarisés.

**- LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.

Pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

Pour les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPCVM a opté pour une présentation en annexe de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

**- LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :**

- Les futures sont évalués au cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal de son cours de compensation et éventuellement du cours de change.

- Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

**VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

## VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**Date de publication du prospectus : 15 juin 2020**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

1, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**BNP PARIBAS OBLI ETAT**

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP émet différentes catégories de parts dont les caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.



**ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

#### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

## **ARTICLE 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

## **ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.